

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 1 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: **BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%**
Code du produit: ALQ0055
Type de produit : Mélange, solution aqueuse.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Colorant à usage industriel.

Usages non recommandés:

Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3. Raison : En raison d'un manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver d'autres utilisations non spécifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **ALQUERA CIENCIA SL**
Adresse: C/ Vilar de Donas 9
Ville: 28050 - Madrid
Province/région: Madrid (Espagne)
Téléphone: 0034 620 88 75 97
E-mail: info@alquera.com
Web: https://www.alquera.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 0034 620 88 75 97 (SDS) (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 09:00-18:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (UE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (UE) n° 1272/2008.

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne $\geq 0,1\%$.

Le mélange ne répond pas aux critères pour être considéré comme PBT ou vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe XIII. Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB $\geq 0,1\%$

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 61-73-4 CE No: 200-515-2	bleu de méthylène, chlorure de méthylthionium	1 %	Acute Tox. 4, H302	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 2 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 20 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent se former : oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes de soufre (SO_x), Chlorure d'hydrogène gazeux.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Des installations et des équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 3 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

Recommandations pour prévenir les risques toxicologiques :

Après manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Stocker le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 15 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Consulter la section 1.2. A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être réalisé en utilisant une bonne ventilation par aspiration locale et un bon système d'aspiration générale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1. Toutes les informations contenues

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 4 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

dans ce document constituent une recommandation qui nécessite quelques précisions de la part des services de prévention des risques du travail, car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

Protection respiratoire

L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou en cas de dépassement des limites d'exposition professionnelle si elles existent (voir section 8.1). Porter une protection respiratoire en cas d'application par pulvérisation/génération de poussière. Porter une protection respiratoire en cas d'exposition prolongée.

Protection spécifique pour les mains

Remplacer les gants à tout signe de détérioration. Temps de pénétration >480 min (protection contre le contact permanent). Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être conforme à la période d'utilisation prévue. Différents facteurs (par exemple la température) font que, dans la pratique, le temps de pénétration des gants de protection résistant aux produits chimiques est nettement plus court que la norme EN374. Une augmentation de la température due à des substances chaudes, à la chaleur corporelle, etc. et un affaiblissement de l'épaisseur effective dû à la dilatation peuvent entraîner un raccourcissement significatif du temps de pénétration. Pour la sélection d'un type de gant spécifique pour une application donnée, avec une certaine durée, il convient de prendre en compte (sans s'y limiter) les facteurs pertinents sur le lieu de travail, tels que : les autres produits chimiques à manipuler, les exigences physiques (protection contre les coupures/piqûres, dextérité, protection thermique), les allergies potentielles au matériau du gant lui-même, etc..... En raison de la grande variété de circonstances et de possibilités, il convient de tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation sont observés.

Mesures d'urgence supplémentaires

Douche d'urgence : ANSI Z358-1, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Stations de lavage oculaire : DIN 12 899, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Recommandations pour prévenir les risques toxicologiques :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après la manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon.

Les conseils de protection individuelle sont valables pour des niveaux d'exposition élevés.

Choisir une protection individuelle adaptée aux risques d'exposition.

Utilisation(s):		Colorant à usage industriel.	
Protection respiratoire: Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection des mains: Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conservé dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	Nitrile	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Epaisseur du matériau (mm):	0,11
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux: utiliser si des éclaboussures sont susceptibles de se produire. Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		



- Continue à la page suivante. -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 5 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

Protection de la peau:	
PPE:	Vêtements de protection
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN:	EN 340
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.
PPE:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect :

État physique (20°C) : Liquide

Couleur : bleu

Odeur : sans odeur

Seuil olfactif : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Volatilité :

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: $\geq 100^{\circ}\text{C}$ (estimé)

Pression de vapeur : négligeable

Densité de vapeur relative : N.D.

Taux d'évaporation : N.D.

Inflammabilité :

Inflammabilité : pas facilement inflammable.

Limite inférieure d'explosion : N.D.

Limite supérieure d'explosion : N.D.

Point d'éclair : N.D. (non inflammable $> 60^{\circ}\text{C}$).

Température d'auto-inflammation: N.D.

Description du produit :

Point de fusion : > 100 (180-190) °C (bleu de méthylène, chlorure de méthylthionium)

Température de décomposition : $> 190^{\circ}\text{C}$ (bleu de méthylène, chlorure de méthylthionium)

pH : 4-6 (10 g/L, 20 °C) (bleu de méthylène, chlorure de méthylthionium)

Viscosité cinématique (40°C) : Non applicable, solide.

Viscosité dynamique (20°C) : Non applicable, solide.

Solubilité : soluble dans l'eau

Hydrosolubilité: 50 g/L (20 °C) (bleu de méthylène, chlorure de méthylthionium)

Liposolubilité : N.D.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.D.

Densité : N.D.

Caractéristiques des particules :

N.D. Ce produit ne contient pas de nanoparticules.

N.D./N.A.= Non disponible/Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'information propriété de ses dangers.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 6 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

9.2 Autres informations :

Propriétés explosives : Il n'y a pas de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes, donc, selon REACH, Annexe VII, 7.11, colonne 2, l'étude n'est pas nécessaire.

Propriétés oxydantes : non oxydant. D'après la structure chimique, le produit est incapable de réagir exothermiquement avec des matériaux combustibles. Conformément à REACH, annexe VII, 7.13, colonne 2, il n'est pas nécessaire de réaliser l'étude.

Point de chute : N.D.

Scintillation : N.D.

% de solides : 1%

N.D./N.A.= Non disponible/non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'information propriété de ses dangers.

Les données correspondant aux spécifications du produit se trouvent dans la fiche technique du produit. Pour d'autres données sur les propriétés physiques et chimiques liées à la sécurité et à l'environnement, voir les sections 7 et 12.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Bases

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des bases.

10.4 Conditions à éviter.

Tenir à l'écart de la chaleur. La décomposition commence à des températures >190°C.

10.5 Matières incompatibles.

Évitez les matériaux suivants :

Acides forts

Agents oxydants forts

Bases

Agents réducteurs forts

Composés alcalins, Iodures, dichromate de potassium

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent se former : oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes de soufre (SOx), Chlorure d'hydrogène gazeux.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

La classification du produit a été réalisée en utilisant la méthode de calcul conventionnelle du règlement (CE) n° 1272/2008(CLP)/ extrapolation avec des produits similaires.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Information Toxicologique.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
bleu de méthylène, chlorure de méthylthionium CAS No: 61-73-4 EC No: 200-515-2	Oral	LD50 [1] RTECS	Souris	1180 mg/kg [1]
	Cutané			
	Inhalation			

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 7 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

- a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.
Estimation de toxicité aiguë (ETA)
Mélanges:
ATE (Oral): >5000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Données non concluantes pour la classification.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Données non concluantes pour la classification.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Données non concluantes pour la classification.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.
- f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.
- g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Données non concluantes pour la classification.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.
- j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé humaine, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou supérieur.

Autres informations (bleu de méthylène, chlorure de méthylthioninium)

L'absorption dans l'organisme entraîne la formation de méthémoglobine qui, à une suffisante, provoque une cyanose. L'apparition de la maladie peut être retardée de 2 à 4 heures, voire plus longtemps, et les vomissements, Diarrhée, Nausées, Vertiges, Maux de tête (bleu de méthylène).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

La classification du produit a été réalisée en utilisant la méthode de calcul conventionnelle du règlement (CE) n° 1272/2008(CLP)/ extrapolation avec des produits similaires.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Soluble dans l'eau, la persistance est peu probable, selon les informations fournies.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité.

Le mélange ne répond pas aux critères pour être considéré comme PBT ou vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe XIII. Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB $\geq 0,1\%$

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

La bioaccumulation est peu probable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 8 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

Le produit est soluble dans l'eau et peut se répandre dans les systèmes aqueux Susceptible d'être mobile dans l'environnement en raison de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Le mélange ne répond pas aux critères pour être considéré comme PBT ou vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe XIII. Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB $\geq 0,1\%$

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire agréé du service des déchets pour les opérations d'évaluation et d'élimination. Si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Il n'est pas recommandé de le jeter à l'égout. Voir section 6.2.

Réglementations relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont indiquées Législation communautaire :

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE, de la décision 2014/955/UE, de la directive (UE) 2018/851, de la directive (UE) 2019/904 concernant la gestion des déchets. Législation de l'UE : Règlement (UE) n° 1357/2014 et modifications.

Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, car cela dépend de l'utilisation prévue par l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Transport non-dangereux.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

Transport par bateau, FEM – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 9 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 0 %

Teneur en COV: 0 g/l

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): nwg: Pas dangereux pour l'eau (Auto classé selon le Règlement AwSV)

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent.

Substances SVHC candidates à l'inclusion dans l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 : Non pertinent.

Ce produit ne contient pas de substances restreintes par le règlement REACH.

Dispositions particulières pour la protection de l'homme ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations compilées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique du produit n'a pas été réalisée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

BLEU DE MÉTHYLÈNE 1%



Version 1 Date d'émission: 2/02/2023

Page 10 de 10
Date d'impression: 04/02/2023

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

La fiche de données de sécurité doit être fournie dans une langue officielle du pays où le produit est mis sur le marché. Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II-Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais/ méthode de calcul 2.6.4.3
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.

CEN: Comité européen de normalisation.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.